

Délibération n° 2022-034

<p>République Française</p> <p>Département du Tarn</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</p>	<p>Nombre de Membres</p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Procurations : 4 Exprimés : 23 Date Convocation : 28-06-2022 Date d'Affichage : 28-06-2022</p>
---	--	--

Séance du 4 juillet 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme MIRA. M. POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. RASTOUIL Mmes BEAUCAMP, MOREIRA. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA.

Absents excusés : M. GUÉRIN donne procuration à M. GAREL. Mme BRIAUT donne procuration à Mme OUZIOUI. M. MOUTY donne procuration à Mme BLANC. Mme BAUX-NARVAEZ donne procuration à M. LACROUX.

Secrétaire de séance : Mme ZACARIAS

Objet : Fixation des tarifs repas cantine

Vu les augmentations successives des prestataires qui fournissent les repas de cantine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

À compter du 1er septembre 2022, les tarifs des repas servis à la cantine scolaire sont fixés aux montants suivants :

- * 1 enfant fréquentant la cantine : 3.70 €
- * 2 enfants fréquentant la cantine : 3.65 €
- * 3 enfants fréquentant la cantine : 3.40 €
- * Adultes
(Personnel enseignant ou autre selon possibilité d'accueil) : 5.20 €

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le - 7 JUIL. 2022

Et publication ou notification du - 7 JUIL. 2022

Aiguefonde, le 7 juillet 2023

Le Maire,
Vincent GAREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.